



# Allos - Alòs ( en occitan vivaro-alpin)

Département des Alpes de Haute-Provence  
1425 m d'altitude

A la lisière du Parc national du Mercantour

Lac d'Allos : le plus grand lac d'altitude d'Europe

Foux d'Allos à 2 500 m d'altitude

Au fil du temps les Allossards  
façonnet petite et grand histoire  
recueillie par le dévoué  
curé Jean Esprit Pellissier



Allos

Douzième épisode  
La reine Jeanne et sa succession tumultueuse

## CHAPITRE VI.

---

1. -La reine Jeanne se maria quatre fois.

Ses deux premiers maris étaient associés à sa souveraine autorité. Les deux derniers en étaient exclus, d'un commun accord.

A cause de cela, le règne de la reine Jeanne est divisé en deux parties.

La première, dont nous avons parlé, se termine à la mort de Louis de Tarente, en 1362.

La deuxième, dont nous devons parler maintenant, comprend les événements qui s'accomplirent depuis cette année jusqu'à la mort de Jeanne.

Comme elle n'avait eu de ses quatre mariages avec André de Hongrie, Louis de Tarente, Jacques d'Aragon et Othon de Brunswick aucun héritier à qui elle pût transmettre sa couronne, elle la promit à son neveu, Charles de Duras, et lui donna en mariage sa nièce Marguerite. Mais ce prince se montra ingrat, et la reine Jeanne, annulant toutes les promesses qu'elle lui avait faites, désigna, par son testament du 23 juin 1380, Louis d'Anjou, frère de Charles V, roi de France, pour son successeur.

2. - La même année, Charles de Duras partit de Hongrie, à la tête d'une armée de dix mille hommes.

Il fut couronné à Rome par le pape Urbain VI, et il entra en vainqueur dans Naples, le 16 juillet 1381.

Il fit le siège du palais de la reine, s'empara de sa personne et il la fit assassiner, dans le château de Muro, en Basilicate, le 22 mai 1382. Les uns disent qu'elle fut étranglée par quatre soldats hongrois, devant l'autel de la chapelle du château, où elle était en prière. D'autres affirment qu'après lui avoir lié les mains et les pieds on l'étouffa entre deux matelas.

*Note : Aliqui dixerunt ipsam strangulatam ; aliqui sub culcitra suppositam legatisque manibus et pedibus suffocatam extitisse. (Baluze.)*

Elle mourut dans la cinquante-septième année de son âge, après avoir régné trente-sept ans.

Charles de Duras avait des droits incontestables pour lui succéder, mais l'assassinat dont il se rendit coupable l'en rendit indigne.

3.- Louis d'Anjou bénéficia donc du crime de Charles, après de sanglants combats et en payant la couronne de sa vie.

Encouragé par l'antipape d'Avignon, Clément VII, il appela les Provençaux aux armes et, malgré le parti durassien, qui possédait Aix et d'autres villes, il traversa les Alpes à la tête d'une brillante armée, pour aller au secours de la reine, dont la mort était tenue cachée.

En Italie, son armée compta jusqu'à soixante mille hommes, mais elle ne put jamais rencontrer l'armée ennemie; elle s'affaiblit peu à peu par les privations et les maladies, et Louis mourut de chagrin et des suites d'une blessure, devant Bari, le 21 septembre 1384.

Son fils, Louis II, lui succéda, à l'âge de 8 ans, sous la régence de sa mère, Marie de Blois. La reine Marie était alors à Paris. Elle arriva avec le jeune roi à Avignon, le 24 avril 1385, et Louis II, malgré son jeune âge, reçut l'investiture de ses Etats, des mains de Clément VII.

4.-En 1389, il fut couronné dans la même ville, en présence de Charles VI, roi de France.

Ce roi de 12 ans avait le royaume de Naples à conquérir et la Provence à pacifier.

En effet, la mort tragique de la reine Jeanne avait mis en question la succession de nos souverains, question la plus grave que puisse avoir à traiter une nation. Il en résulta une confusion et des divisions telles que les uns acceptaient leur nouveau roi, tandis que les autres voulaient son compétiteur. Il y en eut même qui voulaient qu'on n'acceptât aucun souverain avant de savoir ce qu'était devenue la reine Jeanne.

5 - Charles de Duras envoya un corps de troupes napolitaines en Provence et nomma Balthazard Spinola ou de Spinellis grand sénéchal de la partie de cette province qui le reconnaissait pour souverain.

Aix, Nice, Toulon, Barcelonnette et plusieurs autres villes se déclarèrent pour Charles. Marseille, Arles, Pertuis, Forcalquier, Sisteron, etc., étaient dévouées à Louis d'Anjou.

Cependant une trêve de vingt mois avait été signée à Aix, en 1385, lorsque, le 5 février de l'année suivante, on apprit la mort de Charles de Duras, assassiné le 5 février 1386, en Hongrie, dont on lui avait offert la couronne. Cet événement contribua puissamment à la pacification de la Provence, dont le jeune souverain n'avait désormais pour compétiteur que Ladislas, fils de Charles, un enfant encore plus jeune que lui.

La trêve devint un traité de paix, le 1er octobre 1387, par un serment prêté sur les saints Evangiles.

Les cités provençales dissidentes furent bientôt ralliées, et Spinola lui-même, comblé de dons, prêta serment de fidélité à Louis II.

Seules, les villes et vigueries de Nice, du Puget-Théniers et de Barcelonnette refusèrent de reconnaître Louis II et sa dynastie dite de Valois, comme elles avaient refusé d'adhérer à la trêve de 1385.

6. - Cependant, en 1385, avait lieu, à Allos, un événement qui a sa place marquée dans notre histoire et dont le récit, il me semble, devait être amené par les détails et les dates de la digression que je viens de faire.

Par un contraste frappant, l'auteur ou plutôt le héros de cet important et heureux événement fut Balthazard Spinola, qui fit tant de mal en Provence. Homme bouillant, courageux et chargé du commandement, d'un corps d'armée composé de soldats prêts à tout, "il fit des ravages, dit un historien (Papon, t. III, pp. 262-263.

), qui ne sont connus que par les traces profondes qu'il laissèrent. Les habitants des villes et des villages, exposés à des attaques continuelles et souvent surpris dans leur fausse sécurité, imaginèrent de bâtir sur les hauteurs voisines des tours dont la plupart existent encore, du haut desquelles on pouvait découvrir l'ennemi dans le lointain et donner le signal du ralliement ".

Honoré Bouche juge encore plus sévèrement que Papon le sénéchal Spinola. Il dit que son armée de Napolitains, etc., était composée de bannis, de malfaiteurs, de gens de sac et de corde ; qu'en brûlant, en tuant, en dérobant, elle fit un ravage tel qu'elle fit révolter les villes qui tenaient pour Louis. Pour être juste, il faut ajouter que la guerre faite par le vicomte de Turenne, la plus horrible, dit le même auteur, que les siècles passés aient jamais vue en Provence, a probablement fait construire plusieurs des tours dont parle Papon.

Il y a lieu de se demander si ce n'est pas la crainte inspirée par les premiers ravages de ce terrible aventurier, dont les bandes dévastèrent Senez, en 1390, assiégèrent Vaucluse, au territoire d'Allons, brûlèrent Colmars et, au retour pillèrent Beauvezer, qui a fait construire, à Allos, les tours de la Colette et de Vacheresse, pour protéger Saint-Pierre et les habitants qui s'y réfugiaient pendant les calamités publiques.

Balthazard Spinola avait fait de Nice sa principale place d'armes, et le château de cette ville était devenu sa résidence ordinaire.

Les troupes du comte Louis II auraient voulu l'en déloger, mais elles avaient d'autres ennemis à combattre dans les différentes parties de la Provence, et le vicomte de Turenne, qui commençait ses ravages, les mit dans l'impossibilité de rien entreprendre de ce côté.

Le calme relatif de Nice permit au sénéchal de Charles de Duras de remettre, pour quelque temps, l'épée dans le fourreau et de s'occuper de la justice, de l'administration, des rapports entre les communes et le pouvoir souverain, etc. Il visita même les parties les plus reculées du comté de Nice, pour affermir les nouveaux sujets de Charles dans la fidélité à leur souverain, en augmentant, au besoin, les franchises ou libertés municipales et les privilèges dont ils jouissaient déjà.

Le 12 août 1385, il était à Allos, où il logea dans la maison de Louis Honorat.

*Note : In castro de Alosio, infrà domun magistri Alosii Honorati, dicti loci, in quâ idem dominus locum tenens fuit hospitatus, videlicet in aula dictoe domus.*

*(Charte de 1385.)*

Là, il réunit les quatre consuls: Joseph Isnard, Pons Honorat, Antoine Bolfard, Laurent Bérard, et les témoins étrangers à la localité chargés de l'assister dans les affaires qu'il allait traiter.

Les habitants d'Allos sans exception

*Note : Singulis et singulatim, nemine discrepante, absque contradictione quacumque. (Même charte.)*

furent hommage à Charles de Duras et lui prêtèrent serment de fidélité, en présence de son représentant, le sénéchal, locum tenens, assisté de huit témoins. Ces témoins étaient :

Napoléon de Grimaldi, de Nice ;

Pierre Guiraman, de Barcelonnette, bailli de Saint-Etienne ;

Luc Mote, viguier du Puget-Théniers ;

Elzéard Giraud, de Saluces, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem ;

Jean et Isnard de Grimaldi ;

Antoine Gent, notaire, et Jacques Isnard.

Nos ancêtres reconnurent donc Charles comme leur véritable et légitime souverain, Carolum in eorum dominum legitimum et naturalem utpote declaraverunt.

7. Cependant ils demandèrent et il leur fut accordé par le sénéchal que leur serment ne serait que conditionnel et considéré comme non venu si on venait à constater que la reine Jeanne était encore en vie. Cette condition fut stipulée dans le trente-septième article de la charte dont nous allons parler.

*Note : Quod ubi contigerit manifestum dominam nostram Johannam reginam fore vivam, quod sit licitum hominibus dicti loci seu castris de Alosio reducendum (sic) ad manus seu senhoriam sive dominium nostre reginæ .*

*- Placet domino, répondit le sénéchal. (Charte de 1385.)*

Cet article établit la fidélité des habitants d'Allos à leurs serments et à leur ancienne souveraine.

Il n'est pas étonnant qu'ils ne connussent pas encore la mort de leur reine : à Arles, à Sisteron et ailleurs, on était dans une semblable ignorance.

Dans cette dernière ville, nous dit, M. de Laplane, ce ne fut que le 2 décembre 1385 que la réalité avait fini par se faire jour. On voit par là avec quel soin les partisans de Charles de Duras cachaient l'assassinat dont ce prince s'était rendu coupable en immolant sa tante aux intérêts de sa politique. Ils comprenaient qu'il aurait été difficile et même impossible de faire prêter serment à un roi assassin.

Les habitants d'Allos présentèrent ensuite au sénéchal une requête qui ne contenait pas moins de soixante-neuf articles ou demandes. Tous les articles furent répondus par la formule Placet Domino.

La charte qui les contient fut rédigée par un notaire, en présence dudit sénéchal et des témoins ci-dessus nommés. Cette charte est un document hors pair pour notre histoire. Les privilèges administratifs, judiciaires, financiers, militaires, commerciaux, etc., qu'elle renouvela ou qu'elle établit portèrent à son apogée l'organisation de la commune d'Allos.

*Note : Le catalogue des privilèges d'Allos, tenor privilegiorum, est conservé aux archives de la préfecture de Marseille.*

*Il ne contient pas moins de quatre vingts pages in-4°, dont quarante consacrées à la charte du 12 août 1385.*

Aucun des intérêts du pays n'y est oublié, comme nous allons le voir ; elle touche à tout même à la politique, quand le bien général le demande.

Nous venons de dire, en effet, qu'en prêtant serment de fidélité à Charles, nos ancêtres se réservèrent de revenir sur ce serment et de le considérer comme nul, s'ils apprenaient que la reine Jeanne était encore en vie.

8. - Ils se demandaient en même temps si, en se donnant ainsi à ce roi qui habitait l'Italie, ils ne préparaient pas inconsciemment d'autres changements politiques qu'ils redoutaient : un point noir leur apparaissait donc dans l'avenir.

Pour conjurer ce danger, ils demandèrent de ne jamais être livrés à une domination étrangère, ut non possent alienari, et ils voulurent être autorisés à résister, s'il le fallait les armes à la main, à ceux qui voudraient les entraîner dans cette voie en abusant de leur puissance, importunitate potentium.

Le sénéchal répondit selon leurs désirs et il déclara qu'en cas de résistance armée, les habitants d'Allos ne seraient responsables ni des excès, ni des actes de violence commis en combattant.

Il ajouta même que si, un jour, ils se trouvaient dans la nécessité de prêter serment malgré eux à une autorité illégitime, ce serment n'aurait aucun effet.

Nos pères eurent donc le pressentiment des changements politiques qui se réalisèrent quelques années plus tard et dont nous parlerons bientôt.

Il paraît qu'à cette époque le gouvernement internait parfois, dans nos pays, des étrangers, gentes aliquas extraneas, et que leur présence était onéreuse et même dangereuse pour les habitants.

On demanda donc au roi de ne faire séjourner désormais des étrangers à Allos que sur la demande des habitants et de payer, aux frais de l'État, les dépenses qu'ils y feraient.

*Note : Quod Dominus rex nec ejus officiales in loco predicto (de Alos) debeant tenere gentes aliquas (sic) extraneas, nisi ad requisitionem hominum, sive consulum ipsius loci, et casu quo gentes aliquoe mandato dicti Domini vel ejus locum tenentis, sive pro parte dicti Domini regis, in ipso loco permanerent, quod sumptibus Domini regis ibidem permaneant et omnia victualia et alias res quascumque, quas in ipso loco receperint, sive*

*habuerint integraliter solvere teneantur, ipseque Dominus ad requisitionem loci, dictas gentes a dicto loco faciat recedere quandocumque fuerit requisitus. - Placet Domino .*

Deux amnisties furent accordées par le sénéchal, à la demande des consuls.

La première remettait toutes les peines que nos ancêtres avaient encourues en ne pas remplissant les obligations que leur avait imposées la charte de Raymond-Bérenger, par exemple en ne pas payant l'impôt du cens, des cavalcades, etc.

Par la deuxième, furent empêchées ou arrêtées toutes poursuites, citations ou accusations pour crimes ou délits, sans distinction, qui auraient été commis, jusqu'à ce jour, par des personnes d'Allos ou qui en habitaient le territoire, *crimina sive delicta quoque modo commissa per quascumque personas castris de Alos et ejus territorio.*

JANUS :

Nous avons de quoi relativiser nos doutes et inquiétudes sur la crise lorsqu'on lit ce qu'il s'est passé en ces temps reculés de l'histoire de la Provence.

La barbarie à grande échelle ne venait pas forcément de l'extérieur. Elle existait à l'intérieur même de notre territoire...